

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Document d'information sur le produit d'assurance

AMV – Courtier d'assurance immatriculé en France et régi par le code des assurances – RCS BORDEAUX B 330 540 907

L'EQUITE – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances – RCS PARIS B 572 084 697



Produit : KICK-OFF

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance est destiné à garantir le conducteur d'un véhicule à moteur de types 2 roues ou 3 roues contre les conséquences des dommages corporels survenant au cours des leçons et examens officiels du permis de conduire catégorie A, A1, A2, AM et des formations de 7 heures (125 cc, tricycles, A2/A).



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

FORMULE UNIQUE

✓ Indemnités journalières en cas d'hospitalisation :

Indemnités journalières versées en cas d'hospitalisation (30 € / jour d'hospitalisation, durée maximum de 90 jours avec une franchise de 3 jours).

✓ Frais médicaux conventionnés ou non :

En complément du régime social d'assurance maladie et du régime d'assurance complémentaire ou mutuelle (plafond 800 €).

✓ Déficit fonctionnel total ou partiel :

Capital versé en cas de déficit fonctionnel constaté dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'accident (plafond 100 000 €).

✓ Accident mortel :

Indemnités en cas de décès de l'assuré du fait de l'accident et survenu dans un délai de 12 mois à compter de la date de l'accident (capital 8 000 €).

La description exhaustive de chaque garantie figure dans les Dispositions Générales.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

✗ Tout candidat ne répondant pas aux conditions d'admissibilité décrites dans les Dispositions Générales.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les dommages :

- ! Résultant d'une désobéissance flagrante aux ordres ou consignes donnés par le moniteur instructeur.
- ! Résultant d'une maladie, d'un traitement médical ou chirurgical.
- ! Survenus lorsque le candidat est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrits médicalement.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Si le candidat est un mineur non émancipé, le dossier d'examen devra avoir été signé par l'un de ses représentants légaux (parents ou tuteur), qui sera également le souscripteur du contrat, pour le compte de l'enfant mineur.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées.
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre le plus rapidement possible et au plus tard dans les délais précisés aux Dispositions Générales.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement doit être effectué lors de la souscription, par chèque ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet aux date et heure indiquées aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée maximum d'un an. Il n'y a pas de tacite reconduction.

Les garanties cessent leurs effets dès l'obtention du permis de conduire ou de la formation choisis et au plus tard au 365ième jour après leur souscription initiale.

Le contrat sera résilié de plein droit au terme de cette période sans reconduction possible.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Pas de résiliation possible.

Le contrat sera résilié de plein droit au terme de cette période sans reconduction possible.

En tout état de cause, l'assureur ne remboursera aucun prorata de prime quand bien même l'assuré aurait obtenu son permis de conduire dans un délai très bref.

AMV

SAS au capital de 280 200 € - RCS BORDEAUX B 330 540 907

Siège social : 2, rue Miguel de Cervantès - 33700 Mérignac - ORIAS N°07 000 513 (www.orias.fr)

Courtier en assurance exerçant selon l'art. L521-2 II 1 b) du Code des assurances, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09